

E 6932

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 14 décembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 14 décembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de M^{me} Marju PEÄRNBERG, membre suppléant estonien, en
remplacement de M^{me} Veronika KAIDIS, membre démissionnaire.

18284/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 décembre 2011 (12.12)
(OR. en)**

18284/11

SOC 1094

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil
n° doc. préc.: 15876/11 SOC 899
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de Mme Marju PEÄRNBERG, membre suppléant estonien,
en remplacement de Mme Veronika KAIDIS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Veronika KAIDIS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs (Estonie) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mme Marju PEÄRNBERG
ABB AS
Aruküla tee 59, Jüri, Rae vald
EE-75301 HARJUMAA
Tél.: +372 680 1715
GSM: + 372 56 801 715
Courriel: marju.pearnberg@ee.abb.com

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Veronika KAIDIS.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.

³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.

⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.

⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

⁶ JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

Mme Marju PEÄRNBERG est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Veronika KAIDIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
